

Comité Syndical • Séance du 15/10/2019

Compte-Rendu de réunion

09h40 : Le quorum est atteint. Nicola GARCIA ouvre la séance. Il excuse la Présidente, Mme Hermeline MALHERBE, et remercie les personnes présentes pour leur mobilisation. Il propose l'ordre du jour suivant et le met au vote.

Il met ensuite au vote l'ordre du jour :

Ordre du jour proposé :

I. Compte-Rendu du précédent Comité Syndical

II. Informations et actualités

III. Administration du Syndicat Mixte

- a. Budget Primitif 2019 : Décision Modificative n°1 – *Délibération n°1*
- b. Réalisation d'un contrat de nappes avec l'Agence de l'Eau et la Région : *Délibération n°2*
- c. Evolution de la structure du Syndicat Mixte : *Délibération n°3*

IV. Dossiers techniques

- a. Révision des autorisations préfectorales concernant les prélèvements des collectivités pour l'Alimentation en Eau Potable : présentation de la méthodologie retenue par la DDTM : *Délibération n°4*
- b. Information et sensibilisation : présentation du plan de communication envisagée pour la période 2020-2022

Concernant le dernier point de l'ordre du jour, N. GARCIA propose de l'ajourner et de le mettre à l'ordre du jour d'un prochain Comité Syndical. Le travail entre le Syndicat Mixte des nappes et l'Agence de l'Eau n'ayant pas avancé comme espéré.

L'ordre du jour est voté à l'unanimité en prenant en compte cette modification.

1 Validation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

N. GARCIA demande si le compte-rendu du Comité Syndical du 21/03/2019, transmis avec les invitations appelle des remarques. En l'absence de remarques, il fait voter la validation du compte-rendu.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 21/03/2019 est validé à l'unanimité.

2 Informations et actualités

Etat des nappes

H. TACHRIFT présente l'état quantitatif des nappes aux membres du Comité Syndical au 03 octobre 2019

Il indique qu'après un été très sec et chaud, la fin de l'influence estivale et les pluies du mois de septembre ont permis d'améliorer localement l'état des nappes. La situation est donc contrastée :

- Les nappes Pliocène du secteur Aspres Réart sont dans un état très préoccupant.
- Les nappes quaternaires de l'Agly et du Tech sont également très basses pour la saison.
- Dans les autres secteurs, la situation est relativement conforme aux moyennes de saison.

Décisions prises par le Bureau en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

N. GARCIA indique qu'un Bureau du Syndicat Mixte s'est tenu le 08/07/2019. Il demande à H. TACHRIFT de présenter les décisions prises à cette occasion. H. TACHRIFT présente les 5 délibérations votées, toutes approuvées à l'unanimité :

Délibération n°1 : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (procédure @ctes).

H. TACHRIFT rappelle qu'il s'agit d'une procédure électronique permettant de transmettre au service de légalité de la Préfecture tous les documents soumis au contrôle de légalité (délibérations, conventions, contrats etc.)

Délibération n°2 : Contraction d'une assurance statutaire pour les agents du Syndicat Mixte. H. TACHRIFT indique que l'assureur Groupama a été retenu.

Délibération n°3: analyse juridique du projet de SAGE pour intégrer des éléments permettant de donner priorités aux prélèvements AEP dans le Pliocène vis-à-vis des autres usages.

H. TACHRIFT explique que cette prestation, d'un coût de 3 000 €, a permis d'intégrer dans le SAGE la priorité à l'Eau Potable dans les nappes Pliocène vis-à-vis des autres utilisateurs avec une bonne assise juridique (point à l'ordre du jour).

Délibération n°4 : réalisation d'une prestation permettant d'améliorer la connaissance des prélèvements réalisés dans les nappes Plio-quadernaires.

H. TACHRIFT présente sommairement la prestation qui a été validée. Il s'agit d'une prestation visant à consolider les données acquises par la DDTM suite à la campagne de régularisation des forages réalisée en 2018. Ce travail devra permettre in fine de répartir la ressource entre les différents usagers.

Délibération n°5 : Pollution de la Canterrane : signature d'une convention avec la DDTM et le propriétaire privé pour réaliser un suivi de la pollution. Là encore H. TACHRIFT rappelle le contexte qui a amené la signature de cette convention et le contenu de cette dernière.

Autres informations et actualités

H. TACHRIFT fournit au Comité Syndical les éléments d'informations suivants :

Comité sécheresse du 19 septembre : un nouvel « arrêté sécheresse » a été pris et court jusqu'au 31 octobre. Sont concernés :

- Pour les nappes, les secteurs « Aspres Réart », « Agly – Salanque », et « Vallée du Tech »
- Pour les eaux superficielles, les bassins du Tech et de l'Agly

PGRE : le PGRE a été validé par la CLE du 2 juillet 2019. Non opposable, il s'agit d'un document déterminant pour l'obtention de financement auprès des collectivités. H. TACHRIFT rappelle que si les collectivités ont des projets permettant de réaliser des économies d'eau, il est très important de se rapprocher du Syndicat Mixte afin de les intégrer au PGRE, condition nécessaire pour l'obtention d'aide de l'Agence de l'Eau.

Régularisation des forages (non AEP) : H. TACHRIFT rappelle que début juillet 2019 un courrier du Préfet a été transmis au Syndicat pour que ce dernier pilote le partage de l'eau entre usagers et qu'il aide à la réalisation des dossiers « Police de l'Eau » (partage agricole essentiellement, notamment dans les secteurs en déficit) : Après discussion en Bureau du Syndicat, le Syndicat Mixte a refusé de jouer ce rôle.

CLE : une CLE s'est tenue le 26 septembre : le projet de SAGE modifié suite à la consultation des collectivités et administrations a été validé à l'unanimité. Prochaine étape l'enquête publique : du 12 novembre au 13 décembre 2019.

Projet de SAGE : H. TACHRIFT indique qu'une modification majeure a été apporté au projet de SAGE par rapport à celui présenté en avril : suite à la demande de nombreuses collectivités et de l'ARS notamment, il est acté de diminuer dans le temps la part agricole des prélèvements Pliocène au profit des collectivités.

Pollution « accidentelle » de la Canterrane : H. TACHRIFT rappelle qu'après le déversement de nombreux bidons de pesticides, et les premiers travaux d'urgence, le Syndicat Mixte suit l'évolution de la pollution au droit du point de pollution et en aval (financement DDTM). Les premiers résultats indiquent que la pollution a migré : les

concentrations observées au point de déversement sont très faibles ainsi que dans la Canterrane à quelques centaines de mètres en aval. La migration s'est faite soit le long de la Canterrane soit vers les nappes profondes du Pliocène. Dans ce contexte une analyse renforcée sur le captage AEP de Pollestres est prévue prochainement.

2 Administration du Syndicat Mixte

Budget Primitif 2019 : Décision Modificative n°1

N. GARCIA explique les raisons qui nécessitent le vote de cette décision modificative qui reste mineur en termes d'équilibre budgétaire. En l'absence de remarque de la part de l'assemblée, il propose de passer au vote.

La délibération n°1 relative à la Décision Modificative n°1 est validée à l'unanimité.

Contrat de nappes

H. TACHRIFT présente le contexte dans lequel il est proposé de formaliser un contrat de nappe avec l'Agence de l'Eau et la Région : le nouveau programme d'aide de l'Agence de l'Eau priorise ses aides vers les EPCI et les structures et la contractualisation des actions à l'échelle pluriannuelle.

Avec l'aboutissement du SAGE et du PGRE, le Syndicat Mixte est légitime à s'inscrire dans une démarche de contractualisation lui donnant plus de garanties quant au financement des actions qu'il porte.

L'outil envisagé est donc le contrat de nappe sur une durée de 3 ans. Pour gagner en simplicité, seules les actions portées par le Syndicat Mixte et externalisées seraient reprises ici ; à priori il y en aurait une quinzaine dont les principales sont présentées sommairement. Les parties prenantes de ce contrat seraient donc Le Syndicat Mixte, l'Agence et la Région.

En l'absence de remarques, N. GARCIA propose de passer au vote.

La délibération n°2 approuvant la réalisation d'un contrat de nappes avec l'Agence de l'Eau et la Région est validée à l'unanimité

Evolution du Syndicat Mixte : vers un EPTB

H. TACHRIFT expose au Comité Syndical, ce qu'est un EPTB et l'intérêt d'une telle labélisation, en terme de visibilité, légitimité voir en terme financier. Il explique ensuite la procédure à suivre pour aboutir à une telle labélisation.

Il présente enfin l'étude d'opportunité qui est proposée et qui intégrerait notamment une réflexion sur le périmètre du Syndicat Mixte.

T. MARTINEZ s'interroge sur la nécessité d'élargir le périmètre, notamment au Karst des Corbières. Il indique que le Syndicat Mixte de l'Agly réalise d'ores et déjà une étude sur ce dernier. Il ne voit donc pas la plus-value que pourrait avoir le Syndicat Mixte des nappes.

N. GARCIA indique que H. TACHRIFT a clairement présenté la plus-value que pourrait avoir le Syndicat Mixte des nappes. Il rappelle que l'étude réalisée par le SMBVA, réalisée avec le BRGM, a pour objet d'apprécier dans quelle mesure le karst peut permettre d'amortir les crues de l'Agly. En revanche, en termes de gestion de la masse d'eau « karst des Corbières » (suivi quantité / qualité, mesures de protection etc.) actuellement seul le Conseil Départemental y travaille au travers d'un réseau de suivi piézométrique.

T. MARTINEZ estime que c'est plus au SMBVA de suivre le Karst des Corbières.

N. GARCIA estime que cette masse d'eau d'intérêt stratégique doit être suivie par une structure ayant des moyens et des compétences spécifiques relatives aux eaux souterraines. Il indique que le karst est en partie alimenté par l'Agly et qu'il alimente en partie le Pliocène. Cependant, il s'agit d'une masse d'eau souterraine avec ses spécificités. Il estime cohérent que ce soit géré par une structure qui gère déjà les eaux souterraines et qui a l'expertise technique et les moyens de le faire.

R. VILA estime qu'il faut rester très prudent sur cette délibération. Il rappelle qu'il n'y a aucune obligation à devenir EPTB preuve en est que seules deux structures gérant les eaux souterraines ont cette labellisation à l'échelle nationale. Il ne voit pas l'intérêt de créer une nouvelle structure alors que le Syndicat Mixte des nappes fonctionne actuellement très bien et que les collectivités membres sont satisfaites de son travail.

R. VILA souligne également la nécessité de respecter la loi en termes de compétences sur la gestion de l'eau qui revient aux EPCI. Enfin, il estime qu'il n'est pas opportun d'initier une telle étude à 6 mois des élections municipales qui modifieront le Comité Syndical. En conséquence, il indique qu'il votera contre cette délibération.

A. PUIG se félicite de la création du Syndicat Mixte des nappes car il estime que la problématique de la gestion de l'eau dépasse les limites des EPCI. Il craint que la Communauté Urbaine refuse d'intégrer le Karst des Corbières à une gestion globale des eaux souterraines, gestion qu'il estime nécessaire, afin de conserver cette ressource à son seul profit.

T. MARTINEZ et R. VILA réfutent toute volonté de la Communauté Urbaine de conserver le Karst des Corbières à son seul profit.

Chacun s'étant exprimé, N. GARCIA propose de passer au vote.

La délibération n°3 relative au lancement d'une étude pour une labélisation EPTB du Syndicat Mixte est approuvée à la majorité (18 voix pour, 6 contre).

2 Dossier technique

Révision des autorisations de prélèvements AEP dans les nappes Pliocène

N. GARCIA rappelle le contexte dans lequel les services de l'Etat réalisent la révision des autorisations de prélèvement pour les forages AEP. Il ajoute qu'il a demandé aux services de l'Etat de venir présenter la méthodologie qu'ils ont retenues et l'avancée du chantier.

Nicolas RASSON, chef du service « Eau et Risques » et Cyprien JACQUOT responsable de mission « Connaissance – Gouvernance – Stratégie » à la DDTM expose la méthodologie et le travail engagé par la DDTM.

R. VILA s'interroge sur le devenir de certains projets de développement, inscrits dans un PLU validé qui pourrait être remis en question avec la révision des autorisations.

N. GARCIA indique que les solutions techniques pour apporter l'eau où cela est nécessaire ont été étudiées, notamment par le Syndicat Mixte, et qu'elles sont désormais connues. Il rappelle que le Conseil Départemental a proposé à toutes les collectivités compétentes de participer à une réflexion pour la création d'un Syndicat de Production à l'échelle départementale qui serait à même de mettre en œuvre ces solutions. Alors que le Conseil Départemental assume toutes les charges pour mener à bien ce travail, il s'interroge sur le refus de certaines collectivités d'y prendre part alors que cela ne les engage nullement.

Suite à ces échanges, N. RASSON indique que les services de l'Etat souhaiteraient valider avec les collectivités d'ici la fin de l'année les données et la méthodologie utilisées.

N. GARCIA propose à l'assemblée de donner acte à l'exécutif de la présentation par les services de l'Etat de la méthodologie pour la révision des autorisations.

La délibération n°4 donnant acte à la Présidente de la présentation par les services de l'Etat de la méthodologie de révision des autorisations des prélèvements AEP est votée à l'unanimité.

12h00 : L'ordre du jour étant épuisé. N. GARCIA demande s'il y a des questions diverses. En leur absence, il clôt la séance.

Le 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte
pour la protection et la gestion des nappes souterraines
de la plaine du Roussillon



Nicolas GARCIA